



## 2. INFORMATIONS GENERALES SUR LA NOTICE ET SA REDACTION

Le contenu de la présente notice n'est pas limitatif et pourra être complété par tous les renseignements susceptibles de préciser la manière dont le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées et faciliter sa compréhension (fiches techniques, photographies, devis, ...).

Les champs réservés aux commentaires doivent également impérativement être utilisés à cette fin.

Il est en outre conseillé de consulter la circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 disponible à l'adresse internet ci-après (annexe 8 en bas de page) destinée à expliciter les objectifs à l'aide d'illustrations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-des-batiments,867-.html>

### 2-1. Définition et notions d'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit de permettre l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation, quel que soit le handicap des personnes utilisatrices.

C'est ainsi que le projet prendra notamment en compte :

- ⇒ **La déficience visuelle** : exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- ⇒ **La déficience auditive** : exigences en termes de communication, de qualité sonore, et de signalisation adaptée ;
- ⇒ **La déficience intellectuelle** : exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- ⇒ **La déficience motrice** : exigences spatiales notamment en termes de places de stationnement, de cheminements extérieurs et intérieurs, de manœuvre des portes et d'usage des équipements.

### 2-2. Référentiel

- ⇒ Code de la construction et de l'habitation ;
- ⇒ Arrêté du 01/08/2006 modifié par arrêté du 30/11/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- ⇒ Arrêté du 21/03/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants et des installations existantes ouvertes au public
- ⇒ Arrêté du 11/09/2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ⇒ Arrêté du 22/03/2007 modifié par arrêtés du 15/04/2007 et du 03/12/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'attestation constatant que les travaux respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

### 2-3. Pièces à joindre (4 exemplaires)

La présente notice devra obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes en 4 exemplaires :

- ⇒ Plan(s) coté(s) dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales pour chaque niveau, les aires de stationnement, les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu.
- ⇒ Ce ou ces plans font apparaître, le cas échéant, au moyen de détails à une échelle plus fine les dimensions requises et rappelées dans la suite de la présente notice. Notamment : cheminements, cercle de diamètre 1,50m ou rectangle représentant les aires de retournement, de repos ou de manœuvre, les pentes et dévers, le sens d'ouverture des portes, l'emplacement des appareils sanitaires et de leurs accessoires, les places de stationnement réservées, les digicodes et visiophones, les guichets d'accueil, de paiement et d'information, les tables, les comptoirs, les sièges, les présentoirs, les lits, les appareils sanitaires isolés, les distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées, les dispositifs d'information et de communication, les ascenseurs, les appareils élévateurs, les escaliers et trottoirs mécaniques, les dispositifs d'ouverture de portes, les interrupteurs, les commandes d'arrêt d'urgence, les places aménagées dans les établissements recevant des spectateurs assis, les chambres avec salles d'eau et cabinets d'aisances aménagés dans les établissements disposant de locaux d'hébergement, les cabines d'essayage et les douches dans les établissements disposant de ce type de locaux.

## **2-4.Engagement du demandeur**

Le demandeur certifie exacts les renseignements qui sont contenus et annexés à la présente notice et s'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L152-1 à L152-11).

De plus, en application de l'article R111-19-27 de ce même code, lorsque les travaux réalisés dans l'établissement recevant du public sont soumis à permis de construire, le demandeur sera tenu de fournir une attestation établie par un contrôleur technique agréé ou par un architecte autre que celui ayant conçu le projet à la fin des dits travaux (cette attestation est jointe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

## **2-5.Aide à la rédaction et abréviations utilisées dans le corps de la notice**

Les pages suivantes permettent un examen détaillé des dispositions prévues dans le cadre du projet vis-à-vis de la réglementation applicable.

Le demandeur se doit de renseigner l'ensemble des dispositions réglementaires qui sont données sous la forme affirmative en cochant les cases concernées, et de commenter leur mise en œuvre.

A cet effet, il est conseillé, voire obligatoire dans certains cas, de se rapprocher d'un architecte, d'un bureau d'étude ou d'un contrôleur technique agréé pour établir le projet, rédiger cette notice et concevoir les plans.

- ⇒ **Cases à cocher « OUI »** : une croix dans cette case signifie que l'exigence est applicable et sera respectée ;
- ⇒ **Cases à cocher « NON »** : une croix dans cette case signifie que l'exigence est applicable mais ne sera pas respectée. Dans ce cas, une demande de dérogation doit être formulée (voir ci-après et page 17)
- ⇒ **Cases à cocher « SO » (Sans Objet)** : une croix dans cette case signifie que l'exigence n'est pas applicable ou ne concerne pas le projet ;
- ⇒ **Cases à cocher « EI » (Existant Inchangé)** : une croix dans cette case signifie que, bien qu'applicable au sein de l'établissement ou pour certains de ses équipements, le projet ne modifie par leur mise en œuvre ou leur état existant ;
- ⇒ **Champs « commentaires » (en fin de chaque chapitre ou sous-chapitre)** : décrire les solutions retenues pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation. Ces informations sont essentielles pour la bonne compréhension du projet. Le cadre « commentaires complémentaires » page 16 pourra également être utilisé si nécessaire.
- ⇒ **Demande(s) dérogation(s) (page 17)** : dans la mesure où les exigences réglementaires applicables au projet ne pourraient être mises en œuvre (caractéristiques du terrain d'assiette, zones réglementées en termes de prévention contre les inondations, difficultés techniques dans les bâtiments existants, travaux nécessaires susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement), le demandeur détaillera les règles auxquelles il souhaite déroger et motivera sa demande. Celle-ci sera soumise au Préfet.

### **Abréviations :**

Les abréviations utilisées dans la suite de cette notice sont ici explicitées pour faciliter sa compréhension :

- ⇒ **CCH** : Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- ⇒ **SO** : Sans Objet
- ⇒ **EI** : Existant Inchangé
- ⇒ **§** : Paragraphe
- ⇒ **mm** : millimètre
- ⇒ **cm** : centimètre
- ⇒ **m** : mètre
- ⇒ **Ø** : diamètre
- ⇒ **>** : strictement supérieur
- ⇒ **≥** : supérieur ou égal
- ⇒ **<** : strictement inférieur
- ⇒ **≤** : inférieur ou égal

**3.DEScriptif DETAILLE DU PROJET (selon arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2006)**

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-1.CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS HORIZONTALES</b>					
<b>Le ou les cheminements extérieurs, ainsi que les circulations intérieures, seront réalisés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-1-1.Dispositions particulières aux cheminements extérieurs</b>					
2	Il existe un cheminement extérieur entre la voirie publique et l'établissement ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1	Le cheminement extérieur est un cheminement usuel ou l'un d'entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1/2-1-1	Le cheminement extérieur assure la continuité entre l'accès au terrain et l'entrée principale du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-1	Une signalisation adaptée (voir § 3-12) permet de localiser le ou les cheminements accessibles, le choix d'itinéraire, ainsi que le bâtiment desservi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-1	Le cheminement extérieur est muni d'un revêtement, ou à défaut d'un repère continu, dont la texture présente un contraste visuel et tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-b	Le cheminement est réalisé pour éviter la stagnation d'eau (dévers ≤ 2%, sol poreux non meuble)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-c/6 /11-11-2	Il existe des équipements ou des aménagements le long du cheminement ou de la circulation : espace d'usage de 0,8x1,3m à l'aplomb des dits équipements ou aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-3	Il existe un ou des croisements avec voie de véhicules : existence d'un moyen attirant l'attention des piétons, d'un marquage au sol et d'une signalisation pour les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-c /11-11-2	Présence d'un choix d'itinéraire ou d'une porte avec système d'accès le long du cheminement extérieur ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-1-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-c	Choix d'itinéraire : existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m permettant d'effectuer un ½ tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-c	Contrôle d'accès : existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m permettant d'effectuer un ½ tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux cheminements extérieurs</b>					
↳ Matériau(x) prévus(s) pour : le repérage du cheminement  ↳ Equipement(s) prévu(s) : le long du cheminement  ↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-2. Dispositions générales aux cheminements extérieurs et aux circulations intérieures</b>					
2-1/6	Les cheminements et circulations permettent l'accès aux équipements ou aménagements et à l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome tant pour entrer que pour sortir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-3/6	Leur sol ou leur revêtement n'est ni meuble, ni glissant, ni réfléchissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-b/6	La largeur libre des cheminements ou des circulations est ≥ 1,4m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-11-2-b/6	S'il existe des rétrécissements ponctuels, et qu'ils ne peuvent être évités, leur largeur est ≥ 1,2m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	S'il existe des tapis, leur dureté est suffisante pour un fauteuil roulant et leur saillie est ≤ 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caractéristiques générales des cheminements et circulations</b>					
↳ Revêtements de sol prévus : (intérieur/extérieur/tapis)  ↳ Localisation et caractéristiques : des rétrécissements ponctuels  ↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-1-3.Pentes et paliers de repos</b>					
2-II-2-a/6	Présence de pentes sur les cheminements extérieurs ou sur les circulations intérieures ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Absence de pente supérieure à la valeur limite fixée à 10%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos tous les 10m dans les pentes entre 4 et 5%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos tous les 2m dans les pentes entre 5 et 8%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos tous les 0,5m dans les pentes entre 8 et 10%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos en bas et en haut de toutes les pentes, même celles < 4%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Le ou les paliers de repos offrent un espace libre de 1,2x1,4m et sont horizontaux (dévers 2% admis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux pentes et paliers de repos</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : des pentes et paliers de repos					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-4.Ressauts (saillies)</b>					
2-II-2-a/6	Présence de ressauts sur les cheminements extérieurs ou sur les circulations intérieures ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les ressauts, s'ils ne peuvent être évités, présentent des bords arrondis ou chanfreinés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Leur hauteur est ≤ 2cm (4cm admis si pente du ressaut < 33%)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	La distance minimale entre deux ressauts successifs est ≥ 2,5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Absence de ressauts successifs dans une même pente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux ressauts</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : des ressauts					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-5.Obstacles</b>					
2-II-3/6	Il existe des obstacles, trous ou fentes sur le parcours et/ou le long de celui-ci ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Trous ou de fentes : Ø ou largeur ≤ 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	La hauteur libre au dessus du cheminement ou de la circulation est > à 2,2m (ex. : éléments suspendus)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Il existe un escalier sur le cheminement ou la circulation : l'espace vide de hauteur < 2,2m sous celui-ci est soit fermé, soit signalé par contraste visuel et rappel tactile. De plus, des dispositions sont prises pour prévenir des chocs (ex. : bordure, muret, plantes, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'un contraste visuel et d'un rappel tactile pour les éléments en saillie > 15cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'une protection si une rupture de niveau de hauteur > 0,4m se trouve à moins de 0,9m du bord du cheminement ou de la circulation (ex. : garde-corps, arbustes, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'éléments vitrés sur la bordure du cheminement ou de la circulation : repérage par contraste visuel (ex. : éléments collés, peints ou gravés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux obstacles</b>					
↳ Types d'obstacles : et localisations					
↳ Matériau(x) prévu(s) pour : le repérage des obstacles					
↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-1-6.Portes, portillons, portiques et sas</b>					
<b>3-1-6-1.Dispositions communes pour les portes situées sur les cheminements extérieurs et sur les circulations intérieures</b>					
10-II-1	Locaux ou zones recevant un effectif ≥ 100 personnes : la largeur des portes principales est ≥ 1,4m. Si plusieurs vantaux, le vantail principal a une largeur ≥ 0,9m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Locaux ou zones recevant un effectif < 100 personnes : la largeur des portes principales est ≥ 0,9m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-c /6/10-II-1	Espace de manœuvre des portes : largeur 1,4m / longueur 1,7m pour ouverture en poussant et 2,2m pour ouverture en tirant (non obligatoire pour les portes donnant dans un escalier ou dans les locaux non adaptés suivants : sanitaires, douches et cabines d'essayage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Les poignées des portes sont facilement préhensibles et manœuvrables en positions assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Les poignées des portes sont à une distance >0,4m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, et leur hauteur est comprise entre 0,9 et 1,3m (non obligatoire pour les portes donnant dans un escalier ou dans les locaux non adaptés suivants : sanitaires, douches et cabines d'essayage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	L'effort d'ouverture des portes est ≤ 50Newton (masse d'environ 5 kg) même si ces portes sont munies de ferme-porte (ex. : groom)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Si des portes sont asservies à un système de sécurité ou de sûreté, il existe une possibilité de se signaler à l'accueil. La porte adaptée doit alors être facilement repérable et pouvoir être franchie sans difficulté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-3	Les parties vitrées importantes des portes sont repérées par des éléments contrastés (ex. : éléments collés, peints ou gravés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Il existe des portiques de sécurité et/ou des portes conduisant à des sanitaires, des douches, des cabines d'essayage non adaptés : leur largeur est ≥ 0,8m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-1-6-2.Dispositions particulières aux sas</b>					
10-II-1	Il existe un ou plusieurs sas ⚡Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-6-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Intérieur des sas / porte à tirer : existence espace de manœuvre équivalent à rectangle de surface 1,2x2,2m hors débattement de la porte non manœuvrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Intérieur des sas / porte à pousser : existence espace de manœuvre équivalent à rectangle de surface 1,2x1,7m hors débattement de la porte non manœuvrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Extérieur des sas : existence d'un espace de manœuvre équivalent à un rectangle de surface 1,2x1,7m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-1-6-3.Dispositions particulières aux portes électriques</b>					
10-II-2	Il existe des portes électriques ⚡Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Un signal sonore et visuel est émis au déverrouillage des portes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	La durée d'ouverture automatique des portes est réglable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Le système de détection fonctionne pour toutes les tailles de personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux portes, portillons et sas</b>					
<p>⚡Matériau(x) prévu(s) pour le : repérage des parties vitrées</p> <p>⚡Localisation des sas :</p> <p>⚡Détail et caractéristiques : système(s) de sécurité ou de sûreté</p> <p>⚡Caractéristiques des : poignées de porte</p> <p>⚡Détail et caractéristiques : porte(s) électrique(s)</p> <p>⚡Commentaires divers :</p>					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-2.CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS VERTICALES</b>					
7	Il existe des escaliers, des étages ou des différences de niveaux ouverts au public. ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>La ou les circulations verticales intérieures ou extérieures seront réalisées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-2-1.Escaliers</b>					
7-1	L'accès aux étages ou aux niveaux décalés se fait par un ou des escaliers ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2-1-1.Règles communes à tous les escaliers</b>					
7	Les escaliers et leurs destinations/fonctions sont repérés par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	En haut de l'escalier, existence d'un contraste visuel et tactile au sol à 0,5m de la première marche pour permettre l'appel à la vigilance avant de l'aborder à la descente (ex : changement de texture du sol)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Pour la première et la dernière marche, les contremarches sont visuellement contrastées sur une hauteur de 10cm minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Les nez de marches ne présentent pas de débord excessif, ne sont pas glissant et sont visuellement contrastés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2-1-2.Règles complémentaires pour les escaliers de 3 marches et plus</b>					
7-1	Le ou les escaliers comportent 3 marches et plus ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-2-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	La hauteur des marches est ≤ 16cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	La largeur du giron (surface plane) des marches est ≥ 28cm. Pour un escalier hélicoïdal, cette cote est mesurée à 50 cm de la main courante extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Existence d'une main courante de chaque côté de l'escalier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	La largeur entre les mains courantes est ≥ 1,2m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Les mains courantes sont à une hauteur telle que : 0,8m ≤ hauteur ≤ 1m (sauf dans le cas de garde-corps où la hauteur retenue est celle liée à la sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Les mains courantes dépassent les 1 <sup>ères</sup> et dernières marches des escaliers d'une longueur au minimum égale à celle d'une marche. Ces dépassements ne gênent pas la circulation horizontale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Les mains courantes sont continues, rigides et facilement préhensibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/7-1	Les mains courantes sont repérées par un contraste visuel ou un éclairage particulier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux escaliers</b>					
↳ Localisation et fonction : du (des) escalier(s)  ↳ Matériau(x) prévu(s) pour le : repérage des escaliers/marches  ↳ Détail et caractéristiques : des mains courantes  ↳ Commentaires divers :					
<b>3-2-2.Ascenseurs : obligation lorsque les niveaux supérieurs ou inférieurs peuvent accueillir plus de 49 personnes (99 pour les établissements d'enseignement), ou lorsque, quelque soit l'effectif accueilli, les prestations offertes dans les niveaux supérieurs ou inférieurs ne le sont pas au rez-de-chaussée, ou encore, lorsque l'établissement offre des prestations d'hébergement (voir aussi § 3-9)</b>					
7	L'accès aux étages ou aux niveaux décalés se fait par un ou des ascenseurs ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Le (les) ascenseur(s) sont accessibles aux handicapés et desservent tous les étages ouverts au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Les ascenseurs et leurs destinations/fonctions sont repérés par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Les commandes extérieures et intérieures sont à une distance >0,4m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil et leur hauteur est comprise entre 0,9 et 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Dans la cabine, des dispositifs fixés solidement permettent de s'appuyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-2-2.Ascenseurs (suite)</b>					
7-2	Des moyens adaptés délivrent les informations liés aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Le ou les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 (voir fournisseur/installateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux ascenseurs</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : du (des) ascenseur(s)					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-2-3.Appareils élévateurs</b>					
7-2	Bien qu'un ou plusieurs ascenseurs soient obligatoires, une dérogation est demandée pour les remplacer par des appareils élévateurs (voir page 17) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Si la dérogation est accordée, le ou les appareils seront toujours utilisables et conformes aux règles les concernant. Leur existence, fonction et destination seront repérées par signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2-4.Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
8	Il existe des tapis roulants, escaliers ou plans inclinés mécaniques ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1	Ce type d'équipement est doublé par un cheminement accessible ou par un ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-1	Il existe une signalisation adaptée (voir § 3-12) pour repérer ce type d'équipement ainsi que le cheminement accessible de substitution (emprunt au libre choix des personnes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2	Existence d'une main courante accompagnant le déplacement de chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2	Les mains courantes dépassent de 0,3m le départ et l'arrivée de l'équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2	Arrêt d'urgence de l'appareil facilement repérable, accessible et utilisable en positions assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2	Existence d'un repérage par contraste visuel ou éclairage particulier du départ et de l'arrivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2	Existence d'un signal tactile ou sonore à l'arrivée (ex. : inclinaison main courante, effacement marches)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
↳ Localisation et caractéristiques :					
↳ Cheminement de substitution :					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-3.PLACES DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES RESERVEES</b>					
3-1	Il existe un parking à l'usage du public (parking propre à l'établissement ou à un groupement) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Au niveau du parking public, les places adaptées et réservées aux personnes handicapées seront prévues et réalisées comme suit :</b>					
<b>3-3-1.Généralités</b>					
3-1	Les places sont localisées à proximité de l'entrée du ou des bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-1	La continuité du cheminement extérieur visé au § 3-1 est assurée jusqu'à ces places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-1	Une signalisation adaptée (voir § 3-12) permet de localiser le ou les cheminements accessibles ainsi que l'établissement desservi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-1	Le nombre de places adaptées est > 2% du nombre total de places (si le nombre total de place est >500, le nombre de places adaptées est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-2	Les places sont repérées par un marquage au sol et une signalisation verticale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	Les dimensions des places fermées (« box ») sont suffisantes pour le déplacement d'un fauteuil roulant lorsque le véhicule est stationné (voir § 3-3-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-3-2.Caractéristiques dimensionnelles, atteinte et usage des places de stationnement adaptées</b>					
3-II-3	La largeur des places est > 3,3m (2,5m pour le véhicule et 0,8m minimum pour le dégagement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-3	L'emplacement est horizontal (dévers maximal 2% admis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	La liaison entre les places et le cheminement visé § 3-1 ci-avant est horizontale sur au moins 1,40m (dévers maximal 2% admis) et ne présente aucun ressaut > 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	La hauteur libre au dessus du cheminement est > à 2m (cas d'éléments suspendus)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	L'entrée ou la sortie du parc de stationnement est muni d'un contrôle d'accès ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	La configuration des lieux empêche le personnel du parc de visualiser directement les accès pour informer les personnes sourdes, malentendantes ou muettes ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	Les signaux émis par le système d'accès sont sonores et visuels, et l'appareil d'interphonie est complété par un système de visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires relatifs aux places de stationnement adaptées**

↳ Nombre total de places et :  
et nombre de places adaptées

↳ Localisation et caractéristiques :

↳ Moyen(s) prévus(s) :  
pour leur repérage

↳ Matériau(x) prévus(s) pour :  
le repérage du cheminement

↳ Détail et caractéristiques :  
système accès, interphone,  
visiophone

↳ Commentaires divers :

**3-4.ACCES AU(X) BATIMENT(S)**

**La ou les entrées principales du ou des bâtiments ainsi que les sorties seront réalisées selon les dispositions suivantes :**

**3-4-1. Généralités**

4-I	La continuité entre l'accès ou les accès au(x) bâtiment(s) et le(s) cheminement(s) extérieur(s) visé au § 3-1 ci-avant est assurée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-1	La ou les entrées principales sont facilement repérables (architecture, matériaux, contraste visuel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Les portes et leurs systèmes d'ouverture sont manœuvrables en positions assise et debout (voir § 3-1-6)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Une fois à l'intérieur, les sorties accessibles sont repérées par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Des dispositions sont prises pour éviter la confusion entre les sorties accessibles et les sorties de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires relatifs aux accès/entrées des bâtiments**

↳ Matériau(x) prévu(s) :  
pour repérage entrée

↳ Repérage des issues :  
de secours

↳ Commentaires divers :

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-4-2.Systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle</b>					
4-II-1	Il existe des dispositifs visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment (système de communication, commande électrique de porte, sonnette,...) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-1	Les dispositifs utilisés sont facilement repérables : contraste visuel, signalétique, absence de zone d'ombre (voir aussi § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Leur distance par rapport à un angle rentrant ou un obstacle au fauteuil est > 0,4m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Leur hauteur par rapport au sol est comprise entre 0,9 et 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Les signaux émis par le système d'accès sont sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Lorsque les portes sont pourvues d'un déverrouillage électrique, une temporisation de commande est prévue pour permettre leur atteinte et leur début de manœuvre avant leur re-verrouillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Lorsque la configuration des lieux empêche le personnel de visualiser directement les accès pour informer les personnes sourdes, malentendantes ou muettes, l'appareil d'interphonie est complété par un système de visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires relatifs aux systèmes de communications pour l'accès aux bâtiments**

↳ Détail et caractéristiques :  
des dispositifs prévus

↳ Localisation des :  
dispositifs prévus

↳ Commentaires divers :

**3-5.POINTS D'ACCUEIL, AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS OU MOBILIERS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

5-I/11	Il existe des points d'accueil, des aménagements, des équipements ou du mobilier à disposition du public ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

**Les points d'accueil, les aménagements, les équipements et le mobilier seront réalisés selon les dispositions suivantes :**

**3-5-1.Généralités**

5-I	Lorsque des points d'accueil sont prévus, au minimum un est adapté pour les personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I	Le ou les points d'accueil sont signalés de façon adaptée dès l'entrée dans le bâtiment (voir aussi § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I	Le ou les points d'accueil adaptés sont prioritairement ouverts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-1	Les équipements, les dispositifs de commande ou le mobilier sont repérables par un contraste visuel ou un éclairage particulier (voir aussi § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Les revêtements des espaces d'accueil (sol, murs et plafonds) respectent les valeurs acoustiques de la réglementation ou, par défaut, leur aire d'absorption équivalente (A) est ≥ 25% de la surface au sol de l'espace d'accueil (A=Surface revêtement x indice d'évaluation de l'absorption défini par norme NF EN ISO 11 654)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires relatifs aux aménagements, équipements et mobilier**

↳ Nombre de point(s) d'accueil :  
et localisation

↳ Mobilier, équipement(s) et dispositif(s) de :  
commande prévus à disposition du public

↳ Repérage des équipements, du mobilier :  
et des dispositifs de commande

↳ Matériaux espaces d'accueil :  
(sols/murs/plafonds)

↳ Commentaires divers :

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-5-2. Caractéristiques dimensionnelles</b>					
<b>3-5-2-1. Banques d'accueil</b>					
5-II	Le ou les points d'accueil comportent des banques ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-5-2-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-II	Les banques d'accueil sont utilisables en positions assise et debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-II	La communication visuelle entre le personnel d'accueil et l'utilisateur est possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-II	L'accueil nécessite de pouvoir lire, écrire ou utiliser un clavier : la hauteur de la banque est ≤ 0,8m. Le vide sous la banque est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-5-2-2. Equipements et mobilier</b>					
11-I	Des équipements, des dispositifs de commande ou du mobilier sont à la disposition du public ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-5-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-2	Il existe un espace d'usage de 0,8x1,3m au droit de tout équipement, au droit des dispositifs de commande ou au droit du mobilier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-2	Au minimum un équipement ou un mobilier est utilisable en positions assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-2-a	Pour une commande manuelle ou un équipement qui nécessite de pouvoir lire, voir, entendre ou parler : sa hauteur est comprise entre 0,9m et 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-2-b	L'équipement ou le mobilier nécessite de pouvoir lire, écrire ou utiliser un clavier : sa hauteur est ≤ 0,8m. Le vide sous celui-ci est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caractéristiques dimensionnelles des aménagements et du mobilier</b>					
↳ Caractéristiques des : banques d'accueil  ↳ Caractéristiques du mobilier : et des équipements  ↳ Commentaires divers :					
<b>3-5-3. Diffusion de signaux sonores</b>					
5-I/5-II /11-II-2	Des informations sonores sont diffusées aux points d'accueils, aux points d'information ou aux points de vente manuelle ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I/5-II /11-II-2	Les informations sonores sont doublées par une information visuelle ou par un système permettant de relayer le signal sonore par induction magnétique. Un pictogramme signale l'existence de ce système	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs à la diffusion de signaux sonores</b>					
↳ Type(s) d'information(s) : diffusée(s) ↳ Caractéristiques du (des) : équipement(s) prévu(s) ↳ Commentaires divers :					
<b>3-6. ECLAIRAGE</b>					
2-II-3/14	L'éclairage des cheminements et circulations horizontale est ≥ 20 lux à l'extérieur et ≥ 100 lux à l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-1/14	L'éclairage des escaliers intérieurs est ≥ 150 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-II-2/14	L'éclairage des tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques est ≥ 150 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3/14	L'éclairage des parcs de stationnement est ≥ 20 lux en tout point, ≥ 50 lux pour les circulations piétonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I/5-II/14	L'éclairage du ou des points d'accueil est ≥ 200 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	L'éclairage n'est pas éblouissant et ne produit pas d'effet de reflet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Cet éclairage est temporisé ou activé par détection de présence ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Pour un éclairage minuté, une extinction progressive est mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Pour une détection de présence, 2 zones de détection se chevauchent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>Commentaires relatifs à l'éclairage</b>					
<p>↳ Type(s) d'éclairage prévu(s) :                      extérieur / parking / escalier(s)                      / circulation(s) intérieure(s)                      / équipement(s) motorisé(s)</p> <p>↳ Localisation et caractéristique(s) :                      éclairage temporisé ou détecté</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					
<b>3-7.ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES SANITAIRES ET LAVABOS (HORS LOCAUX D'HEBERGEMENT TRAITES AU § 9)</b>					
12	Il existe un ou des sanitaires accessibles au public autres que ceux des locaux d'hébergement ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Le ou les sanitaires seront réalisés et aménagés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-7-1.Généralités</b>					
12-I	Chaque niveau offrant des sanitaires publics comporte au moins un cabinet d'aisance adapté avec lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-I	Ce ou ces cabinets sont localisés avec les sanitaires publics destinés aux personnes valides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-I	Si les cabinets des personnes valides sont séparés pour chaque sexe, il en va de même pour ceux qui sont adaptés aux personnes handicapées (au moins un pour chaque sexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-I	Si des lavabos existent dans les sanitaires, au moins 1 ainsi que les éventuels équipements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains) sont accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	En cas de sas pour l'accès aux sanitaires et cabinets, les règles du § 3-1-6-2 ci-avant sont observées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-7-2.Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisance adaptés</b>					
12-II-1	Existence d'un espace d'usage de 0,8x1,3m hors débatement de la porte à côté de la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-1	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans le cabinet ou, en cas d'impossibilité justifiée, devant sa porte d'accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	Existence d'un dispositif pour fermer la porte du cabinet depuis l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	La hauteur de la surface d'assise sur la cuvette est ≥ 0,45m et ≤ 0,5m du sol (sauf sanitaires enfants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	Existence d'une barre d'appui fixée solidement à côté de la cuvette à une hauteur ≥ 0,7m et ≤ 0,8m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	Les robinetteries sont facilement accessibles et manœuvrables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	S'il existe des urinoirs en batterie, ils sont installés à des hauteurs différentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-7-3.Caractéristiques dimensionnelles des lavabos et des équipements adaptés (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)</b>					
12-II-2	La hauteur des lavabos dans les cabinets et dans les sanitaires est ≤ 0,85m. Le vide sous ces lavabos est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-II-2	La hauteur des équipements divers (miroir, distributeur de savon, sèche-mains) est ≥ 0,9m et ≤ 1,3m. L'éloignement du mur les supportant par rapport à la face avant du lavabo sera pris en compte (≤ 0,3m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux sanitaire, aux lavabos et à leurs équipements</b>					
<p>↳ Nombre total de sanitaire(s) et/ou :                      cabinet(s), nombre accessible</p> <p>↳ Localisation(s) :</p> <p>↳ Equipement(s) divers prévu(s) :                      barres d'appui/transfert, miroir,                      distributeur savon, sèche-mains,...</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-8.ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
16-1	Les prestations offertes amènent le public à être assis (ex. : restaurant, cinéma, salles d'attentes, ...) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les places assises seront réalisées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-8-1.Généralités</b>					
16-II-1	2 places accessibles au minimum sont aménagées et réservées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-1	Au-delà de 50 places, 1 place supplémentaire est aménagée et réservée par tranche de 50 personnes (ex : pour 156 places, 5 places accessibles et réservées sont prévues). Si effectif > 1000, un arrêté municipal fixe le nombre de places réservées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-2	Le cheminement d'accès à ces places est conforme aux exigences des circulations intérieures (voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-3	Si l'établissement comporte plusieurs salles ou zones avec des prestations différentes, les places accessibles réservées sont uniformément réparties	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Les revêtements des salles d'attente ou de restauration (sol, murs et plafonds) respectent les valeurs acoustiques de la réglementation ou, par défaut, leur aire d'absorption équivalente (A) est $\geq 25\%$ de la surface au sol de l'espace d'accueil (A=Surface revêtement x indice d'évaluation de l'absorption défini par norme NF EN ISO 11 654)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-8-2.Caractéristiques dimensionnelles des places assises adaptées</b>					
16-II-2	Il existe un espace d'usage de 0,8x1,3m au niveau des places réservées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-2	Il existe des tables : la hauteur de leur plateau est $\leq 0,8m$ . Le vide sous plateau est tel que : hauteur $\geq 0,7m$ , profondeur $\geq 0,3m$ et largeur $\geq 0,6m$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux places assises, aux salles et au mobilier</b>					
↳ Nombre total de places assises : et nombre de places adaptées					
↳ Localisation(s) :					
↳ Matériaux (sols/murs/plafonds) : salles accueil et restauration					
↳ Caractéristiques des tables :					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-9.ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
17-1	L'établissement offre des prestations d'hébergement (ex. : hôtel, hôpital, internat) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les locaux d'hébergement seront réalisés et aménagés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-9-1.Généralités</b>					
17-II-1	Pour un nombre de chambres $\leq 20$ , 1 chambre au minimum est adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Pour un nombre de chambres $\leq 50$ , 2 chambres au minimum sont adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Au-delà de 51 chambres, 1 chambre supplémentaire est adaptée par tranche de 50 (ex : pour 156 chambres, 5 chambres adaptées sont prévues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	Le numéro de l'ensemble des chambres est indiqué en relief	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	Dans toutes les chambres adaptées, au moins 1 prise de courant est installée à proximité du lit à une hauteur $\geq 0,9m$ et $\leq 1,3m$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	S'il existe un réseau de téléphonie interne, au moins 1 prise de courant est installée à proximité du lit à une hauteur $\geq 0,9m$ et $\leq 1,3m$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-1	S'il existe une salle d'eau dans la chambre, elle est aménagée et accessible (voir § 3-9-3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-9-1.Généralités locaux d'hébergement (suite)</b>					
17-I	S'il n'existe pas de salle d'eau dans la chambre ou à son étage, au moins une est aménagée et accessible par un cheminement adapté depuis la chambre (cheminement = circulation horizontale ou verticale : voir § 3-1 et 3-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il existe un cabinet d'aisance dans la chambre, il est aménagé et accessible (voir § 3-9-4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il n'existe pas de cabinet d'aisance dans la chambre, au moins un est aménagé au même étage et est accessible par un cheminement adapté depuis la chambre (cheminement = circulation horizontale : voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Pour les établissements dédiés à l'accueil de personnes âgées ou avec handicap moteur, toutes les chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance sont adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	L'établissement comporte plusieurs niveaux ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-9-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Les chambres adaptées sont réparties sur l'ensemble des niveaux comportant des chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Les niveaux sont desservis par un ou des ascenseurs accessibles (voir § 3-2-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-2.Caractéristiques dimensionnelles des chambres adaptées</b>					
17-II-2	Existence espace de manœuvre Ø 1,5m hors débatement de porte et hors emprise lit de dimensions : - 1,4x1,9m (cas des chambres avec lit double ou chambres ≥ 2 personnes) - 0,9x1,9m (cas des chambres avec lit simple ou chambres 1 personne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Autour du lit : existence d'un passage ≥ 1,2m des 2 côtés et ≥ 0,9m côté pieds ou côté tête <u>ou</u> ≥ 0,9m des 2 côtés et ≥ 1,2m côté pieds ou côté tête	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Lorsque les lits sont fixés au sol, la hauteur du plan de couchage est ≥ 0,4m et ≤ 0,5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-3.Caractéristiques dimensionnelles et équipements des salles d'eau adaptées</b>					
17-II-2	Existence espace de manœuvre Ø 1,5m hors débatement de la porte dans la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Existence barre d'appui solidement fixée à côté de la douche à une hauteur ≥ 0,7m et ≤ 0,8m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-4.Caractéristiques dimensionnelles et équipements des cabinets d'aisance adaptés</b>					
17-II-2	Existence d'un espace d'usage de 0,8x1,3m hors débatement de la porte à côté de la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Existence d'une barre d'appui fixée solidement à côté de la cuvette à une hauteur ≥ 0,7m et ≤ 0,8m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux locaux d'hébergement, aux salles d'eau et aux cabinets d'aisance</b>					
↳ Nombre total de chambres / nombre de : chambres adaptées / Répartition					
↳ Localisation des sanitaires et des : salles d'eau / caractéristiques					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-10.ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE/DESHABILLAGE ET/OU DES DOUCHES</b>					
18-I	L'établissement comporte des cabines d'essayage/déshabillage et/ou des douches ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les cabines d'essayage/déshabillage et/ou les douches seront réalisées et aménagées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-10-1.Généralités</b>					
18-I	S'il existe une cabine, au moins une est aménagée et accessible par un cheminement adapté (cheminement = circulation horizontale : voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-I	S'il existe une douche, au moins une est aménagée et accessible par un cheminement adapté (cheminement = circulation horizontale : voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-I	Cette ou ces cabines ou douches sont localisées avec les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-I	Si les cabines ou douches pour personnes valides sont séparées pour chaque sexe, il en va de même pour celles qui sont adaptées aux personnes handicapées (au moins une pour chaque sexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-10-2. Caractéristiques dimensionnelles et équipements des cabines d'essayage/déshabillage adaptées</b>					
18-II	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m hors débattement de la porte dans la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence d'un siège et d'un dispositif d'appui en position debout dans la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-10-3. Caractéristiques dimensionnelles et équipements des douches adaptées</b>					
18-II	Existence d'un espace d'usage de 0,8x1,3m hors débattement de la porte à côté de la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence d'un siphon de sol affleurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence d'un siège et d'un dispositif d'appui en position debout dans la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence des équipements suivants utilisables en position assise : verrou porte, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs et porte-manteaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux cabines d'essayage/déshabillage et/ou aux douches</b>					
<p>↳ Nombre total de cabine(s) et/ou : douche(s) et nombre accessible</p> <p>↳ Localisation(s) cabine(s) : et/ou douche(s)</p> <p>↳ Equipement(s) divers prévu(s) : barre d'appui, siège, verrou, miroir sèche-cheveux, porte-manteaux...</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					
<b>3-11. ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE</b>					
19	L'établissement comporte plusieurs caisses disposées en batterie ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les caisses disposées en batterie répondront aux dispositions suivantes :</b>					
<b>3-11-1. Généralités</b>					
19	Pour un nombre de caisses ≤ 20, 1 caisse au minimum est adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Au-delà de 20 caisses, 1 caisse supplémentaire est adaptée par tranche de 20 (ex : pour 46 caisses, 3 caisses adaptées sont prévues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Cette ou ces caisses sont desservies par un cheminement adapté (cheminement = circulation horizontale : voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	La ou les caisses adaptées sont utilisables en position assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	La ou les caisses adaptées sont prioritairement ouvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Le prix à payer est affiché et visible par l'utilisateur au niveau de la ou des caisses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	L'établissement comporte plusieurs niveaux ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-11-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Le nombre et les caractéristiques des caisses adaptées sont conformes aux exigences définies ci-avant et au § 3-11-2 pour chacun des niveaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Les caisses adaptées sont réparties sur l'ensemble des niveaux en comportant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-11-2. Caractéristiques dimensionnelles des caisses adaptées</b>					
19	La largeur du cheminement est ≥ 0,9m au niveau de la ou des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	L'aménagement de chaque caisse répond aux caractéristiques suivantes : la hauteur du meuble de la caisse est ≤ 0,8m. Le vide sous ce meuble est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caisses de paiement disposées en batterie</b>					
<p>↳ Nombre total de caisse(s) et nombre : accessible / Localisation(s)</p> <p>↳ Caractéristique(s) caisse(s) : dimensions / affichage</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-12.INFORMATIONS VISUELLES ET SONORES</b>					
<b><u>Le présent paragraphe s'applique à tous les éléments permettant aux visiteurs de se guider, de se renseigner et d'utiliser les équipements de manière autonome. Il concerne particulièrement les installations à caractère permanent. Sont notamment visés :</u></b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les cheminements extérieurs et leur accès depuis la voie publique ou depuis les places de stationnement (articles 2 et 3 de l'arrêté) ;</li> <li>- les entrées ou sorties des bâtiments et l'accès à leur(s) point(s) d'accueil (articles 4, 5 et 13 de l'arrêté) ;</li> <li>- les circulations internes aux bâtiments et les éventuels équipements permettant de s'y déplacer (articles 6, 7 et 8 de l'arrêté) ;</li> <li>- les équipements ou prestations offertes (articles 11, 12 et 16 à 19 de l'arrêté).</li> </ul>					
<b><u>Les informations visuelles ou sonores fournies de manière permanente au public répondront aux dispositions suivantes :</u></b>					
<b><u>3-12-1.Visibilité</u></b>					
Annexe 3	Les informations ou les dispositifs de commande sont regroupés sur des supports présentant un contraste visuel et tactile vis-à-vis de leur environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information ou des dispositifs de commande est choisie pour éviter les effets de reflets, d'éblouissement ou de contre-jour (ex : supports orientables)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information est choisie pour permettre leur approche à une distance < 1m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information est choisie pour permettre leur lecture en positions assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><u>3-12-2.Lisibilité</u></b>					
Annexe 3	Au niveau des supports, les informations ou les dispositifs de commande sont fortement contrastés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Les informations écrites sont de taille suffisante et adaptée à l'importance de l'information délivrée. Hauteur des caractères ≥ 15mm pour les informations relatives à l'orientation et ≥ 4,5mm dans les autres cas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Lorsque des moyens techniques le permettent, les informations visuelles sont doublées par un système sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><u>3-12-3.Compréhension</u></b>					
Annexe 3	La signalisation sous forme d'écriture est toujours complétée au moyen de pictogrammes ou d'icônes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Ces pictogrammes ou icônes sont normalisés ou par défaut, simples à interpréter et à comprendre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><i>Commentaires relatifs aux informations visuelles et sonores</i></b>					
↳ Support(s) d'information : prévu(s) / localisation(s)					
↳ Caractéristique(s) des supports : dimensions / couleurs					
↳ Commentaires divers :					

### 3-13. COMMENTAIRE(S) COMPLEMENTAIRE(S) EVENTUEL(S) PORTANT SUR LE PROJET

--

**4.DEMANDE(S) DE DEROGATION(S)**

↳ En l'absence de demande de dérogation, poursuivre au chapitre 6

Ce chapitre est destiné à détailler les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger et les éléments du projet auxquels s'applique cette demande. Celle-ci doit être motivée et tout document justificatif utile y sera annexé. **Seul le Préfet pourra accorder cette ou ces dérogations.**

*Cas dérogatoires réglementaire : caractéristiques du terrain d'assiette, zones réglementées en termes de prévention contre les inondations, difficultés techniques dans les bâtiments existants, travaux nécessaires ayant des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.*

Règle(s) objet d'une demande de dérogation, partie(s) du projet concernée(s) et justification(s) motivée(s)	
<i>Si la demande de dérogation porte sur plusieurs exigences réglementaires, séparer et détailler chacune d'entre elles</i>	
<b>Nom, qualité, adresse du demandeur</b>	<b>Signature du demandeur</b>

*Le dépositaire est invité à reproduire cette page si nécessaire. Dans ce cas, la ou les pages reproduites sont annexées à la présente notice.*

**5.DECLARATION**

*(nom, qualité et adresse du demandeur)*

Je soussigné, .....  
certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice, ainsi que sur les documents et plans annexés, conformément aux dispositions prévues en son chapitre 2-4.

Fait à ..... le .....

**Signatures et cachets**

<b>Maître d'œuvre*</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>

\* : s'il y a lieu

**Rappel :** la présente notice doit être accompagnée de plans cotés illustrant les dispositions prévues conformément à son chapitre 2-3.